

| EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES | | | |
|---|------------------|---------------------------|-----------|
| Althen-des-Paluds - Bédarrides - Monteux - Pernes-les-Fontaines - Sorgues | | | |
| Nombre de délégués en exercice | •• ••• ••• •• 47 | Absents représentés : | 8 |
| Présents | 35 | Absents non représentés : | 4 |
| VOTANTS | | | 43 |

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 25 septembre 2017, après convocation légale reçue le 19 septembre 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEÏ, M. Gwenaël CLAUDON, M. Jean-Claude DANY, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, Mme Mireille PEREZ, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Serge SOLER), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Claude PARENTI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Michel PERRAND (pouvoir donné à M. Christian TORT), M. Christian RIOU (pouvoir donné à Mme Mireille PEREZ).

Etaient Absents non représentés : Mme Sandrine BRAUD, M. Alain MILON, Mme Véronique MURZILLI, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Programme d'Intérêt Général du Département de Vaucluse – Participation de la
Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat**

Monsieur Christian TORT, Vice-président, rappelle que le Département de Vaucluse met en œuvre depuis 2007 avec l'Etat, l'Anah et la région PACA un Programme d'Intérêt Général (PIG) qui vise les objectifs suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique et la rénovation thermique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie (personnes âgées et personnes en situation de handicap)
- Le développement d'un parc locatif privé à loyers et charges maîtrisés

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Ce Programme d'Intérêt Général vise à inciter les propriétaires à réhabiliter et à améliorer leur logement, en apportant des subventions.

Ce dispositif concerne :

- les propriétaires occupants (sous condition de ressources),
- les propriétaires bailleurs qui louent leur bien pendant neuf ans et appliquent un loyer modéré.

Le PIG départemental s'applique aux communes de Vaucluse de moins de 10 000 habitants, et à titre dérogatoire, les communes de plus de 10 000 habitants concernées par l'article 55 de la loi SRU et ayant moins de 15% de logements locatifs sociaux, pourront bénéficier de ce programme.

Par ailleurs, les EPCI dotés de Programmes Locaux de l'Habitat ou les communes de plus de 10 000 habitants soumises à l'article 55 de la loi SRU et dotées de moins de 15% de logements locatifs sociaux peuvent également venir en complément des aides de l'Anah, de la Région et du Département, en adoptant une participation complémentaire, contribuant à rendre ce dispositif plus incitatif sur leur territoire et atteindre ainsi leurs objectifs.

Compte tenu des modalités d'intervention des différents partenaires, il est proposé que la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat participe :

- pour les propriétaires bailleurs : à hauteur de 8% du montant des dépenses subventionnables de l'Anah, afin d'inciter au conventionnement des logements (inventaire SRU)
- pour les propriétaires occupants modestes et très modestes : à hauteur de 10% du montant des dépenses subventionnables de l'Anah

Il est également laissé la possibilité aux communes membres des Sorgues du Comtat d'intervenir sur leur territoire en complément de ce dispositif, selon les modalités qu'elles définiront.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian TORT, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'intervenir dans ce dispositif :

- pour les propriétaires bailleurs : à hauteur de 8% du montant des dépenses subventionnables de l'Anah,
- pour les propriétaires occupants modestes et très modestes : à hauteur de 10% du montant des dépenses subventionnables de l'Anah.

AUTORISE le Président, ou en son absence les Vice-Présidents, à signer tout document y afférent.



Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 05.10.2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS
Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat

